



*Date de dépôt : 24 avril 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Ana Roch : Mesures du marché du travail MMT – gestion de projet – KiM Organisation, pour qui et pourquoi ?**

En date du 22 mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Certaines personnes inscrites à l'office cantonal de l'emploi se voient proposer des mesures du marché du travail (MMT). Bien que ces formations semblent attrayantes de prime abord et souvent imposées par les conseillers, les participants espèrent bénéficier de mesures pouvant les aider à réintégrer le marché du travail.*

*Cependant, certains participants ont été surpris lors de la journée d'introduction par les points suivants :*

- Les supports de formation sont uniquement disponibles en anglais, alors que l'examen est traduit de l'allemand en français, ce qui peut entraîner une qualité de traduction sous-optimale selon l'intervenante.*
- Un seul manuel de base est fourni et, pour les autres ouvrages, les participants sont contraints de les commander via KiM Organisation, moyennant des frais allant de 46 à 80 francs.*
- Pour passer l'examen, chaque participant doit devenir membre de la plateforme PMI.org et payer des frais annuels de 139 dollars. De plus, les frais d'examen, d'environ 500 dollars, doivent être avancés.*

- *Après l'examen en mai, les participants peuvent demander le remboursement des frais d'examen en fournissant un justificatif via PMI.org, puis en le transmettant à KiM Organisation. La certification est valide pendant seulement 3 ans et, pour la renouveler, les participants doivent assister à des conférences et des cours sur la plateforme, moyennant des frais supplémentaires de plusieurs centaines de dollars.*
- *Des livres et des ouvrages supplémentaires sont proposés sur la plateforme, également payants.*
- *Pour se préparer à l'examen, l'intervenante de KiM Organisation recommande de télécharger deux applications : « Pocket Prep » (en anglais, 49 francs/euros) ou « PM Certif » (en français).*
- *En outre, pour s'inscrire à l'examen, les participants doivent préparer un dossier solide et le soumettre via PMI.org, où il sera soumis à un audit complet, sans garantie d'acceptation.*
- *Enfin, les participants sont invités à s'inscrire sur la plateforme « Discord » pour certaines visioconférences, en téléchargeant l'application sur leurs appareils mobiles et en fournissant une photo.*

*Ces exigences financières et procédurales soulèvent des questions sur la viabilité et l'équité de ces mesures imposées par le chômage. Les participants se trouvent confrontés à des coûts supplémentaires pour les supports de cours, les frais d'examen et les adhésions à des plateformes américaines, ce qui peut rendre difficile leur participation aux programmes d'intégration professionnelle.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1. Est-ce que le Conseil d'Etat est informé des procédures mises en place par KiM Organisation pour les mesures du marché du travail, notamment en ce qui concerne les frais imposés aux participants et les exigences liées à l'examen et à l'adhésion à des plateformes en ligne ?***
- 2. Est-il possible que ces entreprises profitent de la situation des chômeurs en imposant des frais pour les supports de cours, les examens et les adhésions à des plateformes en dollars américains, ce qui pourrait constituer une forme d'exploitation des personnes en recherche d'emploi ?***

3. *Comment sont sélectionnés les prestataires comme KiM Organisation pour fournir ces mesures du marché du travail ?*
4. *Y a-t-il des critères spécifiques ou des vérifications effectuées pour s'assurer qu'ils offrent des services équitables et de qualité aux participants ?*
5. *Existe-t-il des mécanismes de contrôle ou de supervision pour évaluer la qualité et l'efficacité des cours proposés dans le cadre de ces mesures du marché du travail, ainsi que pour s'assurer que les frais exigés sont justifiés et raisonnables ?*

*Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance des réponses qu'il apportera à cette question écrite urgente.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente figurent ci-après.

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat est informé des procédures mises en place par KiM Organisation pour les mesures du marché du travail, notamment en ce qui concerne les frais imposés aux participants et les exigences liées à l'examen et à l'adhésion à des plateformes en ligne ?*

L'office cantonal de l'emploi (OCE) échange régulièrement avec l'ensemble des prestataires de formation partenaires afin de s'assurer de la qualité des prestations et des modalités d'organisation.

En ce qui concerne KIM Organisation, les processus et procédures de formation et d'accompagnement vers les certifications sont discutés et validés d'un commun accord. Les retours des participantes et participants sont pris en compte.

Les éléments opérationnels ne sont pas communiqués au Conseil d'Etat. L'OCE informe le département de l'économie et de l'emploi en cas de difficultés.

Dans le cadre de la mesure du marché du travail (MMT) « Gestion de projet », KIM Organisation propose 3 certifications au choix : IPMA-D (International Project Management Association – Certified Project Management Associate), CAPM (Certified Associate in Project Management) ou PMP (Project Management Professional). Les participantes et participants choisissent leur certification lors de la journée d'introduction.

Les modalités d'examen, prérequis, frais et inscriptions sont gérés par chaque organisme de certification indépendamment de l'OCE. Pour les certifications IPMA, le prestataire de formation coordonne les sessions d'examen groupées avec la VZPM (Verein zur Zertifizierung von Personen im Management; en français : Association pour la certification de personnes en management) et facture les frais après l'examen, sans avance de frais pour les participantes et participants.

Pour les certifications CAPM ou PMP, la coordination groupée n'est pas autorisée par l'organe de certification. Chaque participante et participant doit donc s'inscrire individuellement et payer les frais d'examen à l'inscription, soit respectivement 300 dollars américains et 575 dollars américains. KIM Organisation facilite le processus en remboursant les frais dans un délai d'une semaine maximum après paiement. En une année, seules 2 personnes ont rencontré des difficultés financières, pour lesquelles des solutions ont été trouvées.

Pour les personnes visant une certification du Project Management Institute (PMI), l'adhésion en tant que membre est facultative et n'est pas prise en charge au titre de la MMT. Elle permet l'accès à la plateforme qui offre des ressources supplémentaires utiles, mais non indispensables. Quant à la certification IPMA, cette offre n'existe pas.

***2. Est-il possible que ces entreprises profitent de la situation des chômeurs en imposant des frais pour les supports de cours, les examens et les adhésions à des plateformes en dollars américains, ce qui pourrait constituer une forme d'exploitation des personnes en recherche d'emploi ?***

L'OCE veille à ce que les pratiques des prestataires de formation soient conformes aux exigences de l'assurance-chômage. Tout cas d'abus est immédiatement traité et peut conduire jusqu'à la résiliation du contrat de prestation.

Pour ce qui concerne la mesure « Gestion de projet », les participantes et participants reçoivent chacune et chacun un ouvrage de préparation à l'examen de leur choix, ainsi qu'une licence sur un outil de simulation. Ces ressources sont comprises dans les frais d'écolage de la formation et prises en charge. Elles suffisent pour se préparer aux examens.

Il arrive que des participantes et participants souhaitent tout de même acquérir des ouvrages supplémentaires en version papier. Considérant les délais de livraison (ouvrages édités uniquement aux Etats-Unis), KIM Organisation a constitué, depuis 2022, un stock revendu à prix coûtant.

L'acquisition de ces supports n'est en aucun cas une obligation ni une nécessité pour la réussite des examens concernés.

### ***3. Comment sont sélectionnés les prestataires comme KiM Organisation pour fournir ces mesures du marché du travail ?***

La procédure appliquée est celle du gré à gré, basée sur une présélection préalable de prestataires potentiels soumise à l'avis de la commission de réinsertion professionnelle (CRP).

Cette manière de procéder est appliquée également dans les autres cantons romands et est conforme aux exigences du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

### ***4. Y a-t-il des critères spécifiques ou des vérifications effectuées pour s'assurer qu'ils offrent des services équitables et de qualité aux participants ?***

L'OCE assure le suivi des prestataires de formation. Chaque année, une revue de contrat est organisée.

Les résultats, ainsi que les éventuelles réclamations des participantes et participants et/ou des conseillères et conseillers en personnel sont enregistrés et communiqués au prestataire. Ils font l'objet d'une analyse en commun afin d'améliorer, le cas échéant, la qualité des MMT. Il en découle la fixation des objectifs pour l'année suivante.

Toutes les plaintes sont traitées et des visites sur site sont effectuées au moins deux fois par an, dont une est non annoncée, pour s'assurer de la qualité des prestations.

Les prestataires sont soumis à 3 types de critères d'évaluation :

- indicateur de perception : évaluation de la satisfaction des participantes et participants, ainsi que de celle des conseillères et conseillers en personnel;
- indicateur de conformité : respect du contrat de prestations et des décisions prises pour l'année courante;
- indicateurs quantitatifs : dépendent du type de MMT.

### ***5. Existe-t-il des mécanismes de contrôle ou de supervision pour évaluer la qualité et l'efficacité des cours proposés dans le cadre de ces mesures du marché du travail, ainsi que pour s'assurer que les frais exigés sont justifiés et raisonnables ?***

Il convient de se référer à la réponse à la question 4.

De plus, les budgets et les comptes des prestataires sont contrôlés chaque année. Le contrôle de l'imputabilité des coûts permet de s'assurer que les fonds de l'assurance-chômage sont utilisés exclusivement pour l'exécution de la mesure confiée. Seules les dépenses nécessaires, effectives et clairement démontrables sont prises en compte.

L'OCE est régulièrement audité par les réviseurs du SECO.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS